



Commune de Sigy le Châtel

Compte rendu de la séance du 23 février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi vingt-trois février deux mil vingt-quatre, à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Alain DOUARD, Maire.

Présents : M. Alain DOUARD, Mme Nicole RAPHANEL, Jean-Noël GONNEAUD, M. Franck SPIELMANN, Mme Emmanuelle FUMET, M. Denis FRATER, Mme DARNAND Dominique et M. BEAUMIER Jacques, M. Jean-Pierre ALLUT, Mme Delphine SEGUIN et M. Michel DUPONCHEL

Représentés :

Absents :

Secrétaire de la séance : M. Michel DUPONCHEL

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance 17 novembre 2023, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

A la demande du Maire, deux points sont rajoutés à l'ordre du jour. Le conseil accepte ces ajouts.

- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CLUNISOIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire du 11 décembre 2023 a voté la révision de ses statuts et sollicite l'approbation des communes membres.

Après délibération, le conseil municipal accepte la révision des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois, à 9 voix pour et 2 abstentions.

- MANDATS AU CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE

Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal accepte de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé.

- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) DE LA COMMUNE

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise que les communes doivent identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes (ZAER).

Une réunion publique présentant le projet s'est tenue à la salle communale de Sigy-le-Châtel le 12 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sur la commune.

- TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil la loi relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe assainissement sont à transférer à la CC du Clunisois pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui est déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de communes du Clunisois et de la commune de Sigy-le-Châtel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de transférer les résultats du budget annexe Assainissement, constatés au 31 décembre 2023, à la Communauté de communes du Clunisois selon le schéma comptable suivant :

- Transfert d'un excédent de fonctionnement de 4 603.46 €
- Transfert d'un solde positif d'investissement de 17 934.76 €

- DECIDE d'ouvrir au budget principal de l'exercice 2024 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés.

- DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR LA RENOVATION PARTIELLE DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente l'objectif principal de ce projet qui concerne la rénovation partielle d'un bâtiment communal locatif existant.

Le coût global prévisionnel HT du projet est de 97 080 € HT :

- Travaux : 80 800 € HT
 - Phase 1 (Charpente Couverture Zinguerie) : 65 500 e HT
 - Phase 2 : Menuiserie bois - Isolation) : 15 300 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 7 700 € HT
- Etudes et diagnostics : 500 € HT
- Dépenses diverses et imprévues (10% des travaux) : 8 080 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de rénovation partielle du logement communal,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

- AVENANT N°01 RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL – VALIDATION DE APD

Monsieur le Maire explique au conseil que l'avenant N°01 au projet de rénovation partielle du logement communal valide le coût prévisionnel définitif présenté au stade des études d'avant-projet définitif (APD) portant le montant des travaux du projet à 80 800.00€ HT soit 96 960.00€ TTC et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 7 700.00 Euros HT, soit 9 240.00 Euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre et DE VALIDER le coût prévisionnel définitif,
- D'APPROUVER l'avenant N°01 au marché de maîtrise d'œuvre,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Terres Massin : Un nouveau projet respectant les zones humides (faune et flore) sera bientôt déposé en mairie.
- Plantation d'arbres Buisson de Pras : Il a été décidé que l'achat et les plantations des différents arbres seront confiés à la coopérative COFERET à l'automne prochain.
- Monsieur le Maire propose au conseil l'achat d'un banc à installer près de l'Eglise. Après discussion, cet achat est reporté.
- Place du Pontôt : Côté nouveau parking et pour verdir l'entrée du village, il est décidé la pose de bacs rectangulaires pour plantations de fleurs.
- Le conseil décide le renouvellement des guirlandes lumineuses de la commune en ampoules LED.
- Chemins PDIPR : Suite à la visite de reconnaissance des chemins de la commune le 17 janvier dernier, il est fait proposition de modifier le tracé du GR. Cette proposition est en attente de validation par la Communauté de Communes du Clunisois.

- Information SIRTOM : Concernant le prêt de poubelles (animations), une convention doit être signée avec le SIRTOM (les poubelles ne sont plus livrées). La mise en place d'un composteur pour la salle communal et les logements est à l'étude.
- En fin de séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DYON Philippe qui fait part de sa participation au CESE.
- Présentation d'un nouvel habitant de Corcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h59.

Le Maire,
Alain DOUARD